



## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

### REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune de La Plagne Tarentaise afin qu'ils apportent leurs points de vue et leurs idées sur les projets actuels ou en cours de la commune.

Le conseil municipal des jeunes de La Plagne Tarentaise est constitué exclusivement d'enfants résidants sur la commune et/ou scolarisés dans une école de la Plagne Tarentaise.

Les jeunes élus ont un mandat de 2 ans.

#### ARTICLE 1 – Objectifs

Les objectifs sont :

- Permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions ; réfléchir ensemble aux améliorations pour la commune,
- Enrichir la politique jeunesse avec les propositions des jeunes,
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers de la collectivité,
- Exercer enfants et jeunes à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie ; donner le goût de l'engagement.

#### ARTICLE 2 – Composition du CMJ

Le CMJ de La Plagne Tarentaise est composé de 16 jeunes âgés de 8 à 15 ans :

- Deux jeunes pour chaque école de La Plagne Tarentaise,
- Quatre jeunes collégiens ou enfants non scolarisés dans une école de La Plagne Tarentaise mais résidants dans la commune.
- La mixité fille/garçon sera respectée.

#### ARTICLE 3 – Electeurs

Sont électeurs tous les jeunes âgés entre 8 et 15 ans résidants et/ou scolarisés à la Plagne Tarentaise.

Le vote se déroule en mairie et dans chaque école de la Plagne Tarentaise.

## ARTICLE 4 – Eligibilité

Pour être éligible, il faut :

- Être habitant de la commune de la Plagne Tarentaise,
- Déposer son dossier de candidature
- Avoir une autorisation parentale.

## ARTICLE 5 – Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à deux ans.

## ARTICLE 6 – Scrutin

Les conseillers sont élus à Bulletin secret.

Les candidats ayant rassemblés le plus de voix sont élus dans leur catégorie (école-collège), en respectant au mieux la mixité filles/garçons.

Chaque bulletin porte le nom du candidat.

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barré, déchiré...)

Un seul tour d'élection sera réalisé.

Le conseil élu procèdera à l'élection de son président.

## ARTICLE 7 – Responsabilités

Le conseil municipal des jeunes est placé sous la responsabilité du Maire qui délègue à son adjointe déléguée au CMJ.

## ARTICLE 8 – Fonctionnement du CMJ

Les rencontres du CMJ ont lieu généralement un mercredi tous les 2 mois.

Les heures de ces rencontres sont définies par les membres du CMJ.

Sont membres associés : Le Maire de La Plagne Tarentaise, l'adjointe au Maire en charge du conseil municipal des jeunes.

Peut y être invité : tout autre élu, employé communal, habitant de la Plagne Tarentaise concerné par l'ordre du jour.

Seuls, les jeunes élus titulaires ont le droit de vote en CMJ.

## ARTICLE 9 – Droits et devoirs

Le jeune élu est le porte-parole des jeunes.

Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune.

Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Il doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions.

Il s'engage à participer assidûment aux réunions.

Il doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Il est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit respecter les autres, jeunes et adultes.

En cas d'absence, le jeune élu doit prévenir dès que possible les responsables du Conseil Municipal des Jeunes.

La Plagne Tarentaise,  
Janvier 2024

Le Maire,  
Jean-Luc Boch

L'Adjointe au Maire en charge du CMJ,  
Isabelle Gentil

Le conseiller municipal jeunes,

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Le représentant légal,

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :